



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 18 juin 2024

**OBJET :**

DE-CCAS-24-06-1-04) AVENANT N°4 RELATIF A LA CONVENTION ENTRE  
LE CCAS ET L'ADIL DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE  
DE PERMANENCES

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-huit juin à dix-sept heures  
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de  
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 13 juin  
2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme  
BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme GAUVAIN,  
Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, M. POLITZER, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), Mme JOURION (pouvoir à  
M. COMBE), Mme LIBERT-ALBANEL (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ  
(pouvoir à Mme HUET), Mme SERVIAN (pouvoir à M. POLITZER).

Excusés : M. CHARDON, Mme ETIENNE, Mme HAUCHEMAILLE, Mme MARTIN.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94), en date du 22 juin 2021, relative à la mise en place d'une permanence mensuelle pour la prévention des expulsions et des impayés de loyer ;

Considérant la proposition d'avenant à la convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour l'année 2024 ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve l'avenant n° 4 à la Convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, soit la somme de 4 925,60 €, payable en une fois en novembre 2024 ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-présidente à signer ledit avenant à la Convention entre le CCAS et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) relatif au montant de la subvention pour 2024 ;

ARTICLE III : Les dépenses seront inscrites au budget du Centre communal d'action sociale à l'article 6042 « Achats d'études, prestations de services » fonction 424.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*